

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLEGE ECHEVINAL DE BOURSCHEID

Séance du 18 avril 2018

Présents: Mme Nickels-Theis Annie, bourgmestre, MM Leweck Jim, Junker Raymond, échevins,
S. Heynen, secrétaire communal ff
Absent, excusé : ./.

**OBJET : Règlement temporaire de circulation:
« Grousse Flou- an Hobbymaat » à Schlindermanderscheid, le 27 mai 2018**

Le collège échevinal,

Attendu que le collège échevinal est appelé à modifier le règlement de la circulation de la commune de Bourscheid à l'occasion de la manifestation culturelle « Grousse Flou- an Hobbymaat » en date du dimanche, 27 mai 2018 entre 08.00 et 20.00 heures à Schlindermanderscheid;

Vu le règlement de circulation de la commune de Bourscheid du 13 décembre 1990, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 précitée ;

Considérant que dans la limite des compétences de l'art 5 paragraphe 3 de la loi du 6 juillet 2004 précitée, le collège des bourgmestre et échevins peut édicter des règles de circulation, dont l'effet n'excède pas 72 heures, qui prennent effet dès la publication et qui sont dispensées d'une délibération confirmative du conseil communal ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

décide unanimement

de modifier temporairement, en exécution de l'article 5.3 de la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, le règlement de circulation de la commune de Bourscheid comme suit :

Art. 1:

Pendant la durée de la manifestation dénommée « grousse Flou- an Hobbymaat», savoir le

dimanche, 27 mai 2018 entre 08.00 heures et 20.00 heures,

la rue « Schoulstrooss sera barrée à toute circulation.

Article 2: La signalisation sera mise en place conformément à l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques. La signalisation sera posée par l'organisateur de la manifestation, auquel incombe la surveillance de la signalisation durant la manifestation.

Article 3 : Les infractions au présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Article 4 : Ampliation du présent règlement sera transmise à la Direction Régionale de la Police Grand-Ducale à Diekirch, aux fins voulues.

Ainsi décidé en séance, lieu et date que dessus.
suivent les signatures
pour expédition conforme,

la bourgmestre, le secrétaire ff,



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié que le présent règlement a été publié et affiché à Schlindermanderscheid à partir du 20 avril 2018.

pour le collège échevinal,
la présidente, le secrétaire ff,

